

Charges fiscales et sociales

		COMPARTIMENT 1 Versements volontaires de l'épargnant	COMPARTIMENT 2 Épargne salariale	COMPARTIMENT 3 Versements obligatoires	
FISCALITÉ À L' ENTRÉE		<ul style="list-style-type: none"> • Déductibles de l'assiette de l'Impôt sur le Revenu (IR) (1) Plafonds : Montant le plus élevé entre : - 10 % du PASS N-1 - 10 % des revenus, limités à 10% de 8 PASS N-1. Pour les TNS, montant le plus élevé entre : - 10% du montant annuel du PASS - 10% du bénéfice imposable, limités à 10% de 8 PASS N, auxquels s'ajoutent 15% de la fraction du bénéfice imposable comprise entre 1 et 8 PASS. 	<ul style="list-style-type: none"> • Non déductibles de l'assiette de l'IR sur option. • L'option est exercée au plus tard lors du versement auprès du gestionnaire du plan et appréciée à chaque versement. Elle est irrévocable. 	<ul style="list-style-type: none"> • Pas de fiscalité 	
FISCALITÉ À LA SORTIE	Sortie en capital	<ul style="list-style-type: none"> • Sur le capital : IR au barème progressif sans application de l'abattement de 10 %. • Sur les plus-values : PFU de 12,8 % (ou IR) PS de 17,2 %*. 	<ul style="list-style-type: none"> • Sur le capital : Exonération d'IR. • Sur les plus-values : PFU de 12,8 % (ou IR) PS de 17,2 %*. 	<ul style="list-style-type: none"> • Sur le Capital : Exonération d'IR. • Sur les plus-values : PFU de 12,8 % (ou IR) pour les sommes non exonérées à l'entrée. PS de 17,2 %*. <p><i>Non autorisée sauf si rente inférieure à 100€/mois.</i></p> <p>Sur le Capital : IR au barème progressif sans application de l'abattement de 10% + PS : 10,1%**</p> <p>IR au barème progressif sans application de l'abattement de 10 %.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sur les plus-values : PFU de 12,8 % (ou IR) PS de 17,2 %*. 	
	Sortie en rente	<p>Régime fiscal des rentes viagères à titre gratuit avec abattement de 10% (2).</p> <p>PS de 17,2%* sur la fraction imposable de la rente au titre du régime fiscal des RVTO.</p>	<p>Régime fiscal des rentes viagères à titre onéreux (3).</p> <p>PS de 17,2%* sur la fraction imposable de la rente.</p>	<p>Régime fiscal des rentes viagères à titre onéreux (3).</p> <p>PS de 17,2%* sur la fraction imposable de la rente.</p>	<p>Régime fiscal des rentes viagères à titre gratuit avec abattement de 10% (2).</p> <p>PS de 10,1%**.</p>
	Sorties anticipées	<p>Pour l'achat de la résidence principale :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sur le capital : soumis à IR. • Sur les plus-values : PFU de 12,8 % (ou IR) PS de 17,2 %*. <p>Autres cas :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sur le capital : Exonération d'IR • Sur les plus-values : PS de 17,2 %*. 	<ul style="list-style-type: none"> • Sur le capital : Exonération d'IR. • Sur les plus-values : PS de 17,2%*. 	<ul style="list-style-type: none"> • Sur le capital : Exonération d'IR. • Sur les plus-values : PS de 17,2%*. 	<ul style="list-style-type: none"> • Sur le capital : Exonération d'IR. • Sur les plus-values : PS de 17,2 %*. Rappel : pas de déblocage anticipé possible pour l'achat de la résidence principale.

*17,2 % = Contribution sociale généralisée (CSG) 9,2 % (part déductible : 6,8 % + part non déductible : 2,4 %) + Contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS) 0,5 % + Prélèvement de solidarité (PSOL) 7,5 %.

** 10,1 % = CSG 8,3 % (ou taux réduit 6,6 % ou 3,8 %) + CRDS 0,5% + Cotisation d'assurance maladie 1 % + Contribution additionnelle de solidarité pour l'autonomie 0,3%.

(1) Pour rappel, le plafond annuel non consommé calculé pour chaque membre du foyer fiscal est reportable les 3 années suivantes.

(2) Impôt sur le revenu selon le régime des pensions de retraite : barème progressif avec abattement de 10% plafonné à 3 812 €.

(3) Application du barème de l'impôt sur le revenu après un abattement variable en fonction de l'âge du rentier (fraction imposable égale à 70 % avant 50 ans, 50 % entre 50 et 59 ans, 40 % entre 60 et 69 ans, 30 % à partir de 70 ans).